

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 18 MAI 2011

L'an deux mille onze, le DIX HUIT MAI à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le DOUZE MAI 2011 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF - M. FAIST – Mme MUNERET- M. MAZAGOL- Mme PERROTO – M. BELLEMIN - Mme MADEC – M. BROUSSARD - M. BRIAULT – Mme ROCHE – Mme DELOR - Mme BRETONNIERE de CHECQUE – M. ANNE - Mme POL – Mme GENDRON - Mme LABOUREY – M. DOS SANTOS – M. BIZOT – M. PINOY - M. MELONI - M. THUREAU - Mme CHATEAU - Mme LANGLOIS - Mme WASTL – M. BESNARD - M. QUERTIER - D. COUDOUX - M. MARQUE

Absents avant donné pouvoir :

Mme FAYE pouvoir à Mme PERROTO
Mme VOIRIN pouvoir à Mme POL
M. MARTZ pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF

Absente : Mme MENIN

Madame ROCHE a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux :

Jeudi 30 juin à 20 h 30 – Jeudi 22 septembre à 20 h 30 – Mercredi 09 novembre à 20 h 30.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'un autre Conseil Municipal spécifique Elections Sénatoriales (désignation des grands électeurs délégués Titulaires et Suppléants) est prévu avant la fin juin : probablement le 17 juin, mais en attente de confirmation. Les consignes de la Sous-Préfecture doivent parvenir en Mairie rapidement.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les brochures concernant l'Artiste d'honneur Claude LEVEQUE, la jeune sculpture contemporaine et la brochure grand public relatives à l'exposition Sculptures en l'Ile sont remises ce soir aux Elus du Conseil Municipal. Le vernissage est prévu demain jeudi 19 mai 2011. Cette exposition durera jusqu'au 25 septembre 2011.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 06 AVRIL 2011

02 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour. Il indique qu'il a reçu un courrier d'Andrésy Citoyenne signé de Madame CHATEAU. Ce point sera inscrit au Conseil Municipal du 30 juin 2011. Il propose d'adopter tout de suite une règle dictée par le Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire que les questions orales ne font pas partie de l'ordre du jour, mais font toujours partie bien entendu des possibilités données aux Conseillers Municipaux. Il propose aux Elus de voter sur l'ordre du jour des questions inscrites 5 jours avant ou par exception et urgent justifié 1 jour avant et donc d'adopter les questions orales ensuite.

03 - DENOMINATION du NOUVEAU PARC MULTIGENERATIONNEL AVENUE de VERDUN

II-2 – DIRECTION des FINANCES

04 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du RECEVEUR de l'EXERCICE 2010 – BUDGET VILLE

05 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du RECEVEUR de l'EXERCICE 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT

06 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET VILLE

07 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT

08 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPEREES sur ANDRESY en 2010

09 - SUBVENTIONS ATTRIBUEES aux ASSOCIATIONS – EXERCICE 2011

10 - CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDE entre la VILLE d'ANDRESY et le CCAS d'ANDRESY pour le MARCHE de FOURNITURE – INSTALLATION et MAINTENANCE de LOGICIELS « METIER »

11 - REDEVANCE d'OCCUPATION PRIVATIVE du DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – MISE à JOUR

12 - SIGNATURE d'un AVENANT RELATIF au MARCHE de PRESTATIONS de SERVICE d'ASSURANCE « TOUS RISQUES CHANTIER » en VUE de la REALISATION d'un PARC MULTISPORTS et de LOISIRS à ANDRESY

13 - SIGNATURE d'un AVENANT RELATIF au MARCHE de PRESTATION de SERVICE d'ASSURANCE « DOMMAGE OUVRAGE » en VUE de la REALISATION d'un PARC MULTISPORTS et de LOISIRS à ANDRESY

14 - REVALORISATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2011

- ATELIER d'ART
- ECOLE de MUSIQUE et de DANSE

15 - DESAFFECTATION et DECLASSEMENT d'une BALAYEUSE

II-3 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

16 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES et ANIMATIONS pour la SAISON CULTURELLE 2011 / 2012

17 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

II-4 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

18 - FIXATION des TARIFS des SEJOURS 7/12 ANS pour l'ETE 2011

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

19 - SIGNATURE d'un AVENANT RELATIF au MARCHE de MAITRISE d'ŒUVRE pour la REALISATION du PARC MULTISPORTS des CARDINETTES

II-6 – DIRECTION des SPORTS

20 - PRINCIPE de RECOURIR à une DELEGATION de SERVICE PUBLIC pour la GESTION de la SALLE de MUSCULATION du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Madame CHATEAU indique qu'elle aurait aimé savoir plus tôt que le point n°2 de l'ordre du jour était retiré. Elle précise qu'elle a écrit à ce sujet à Monsieur le Maire lundi 16 mai.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il vient de demander de le retirer et que c'est pour la bonne cause.

Madame CHATEAU répond qu'elle l'a remarqué.

Madame CHATEAU donne lecture de sa déclaration lue aux noms des élus d'Andrécy Citoyenne au Conseil Municipal du 18 mai 2011 :

« Le Tribunal Administratif de Versailles a annulé, à notre demande, le 14 avril dernier deux délibérations votées par ce Conseil Municipal :

- Le Règlement Intérieur
- le budget 2009 de la Ville.

Dans ces deux affaires, le tribunal a reconnu que la Ville d'Andrécy, représentée par son maire, avait, à plusieurs reprises, violé le droit à l'information et à l'expression des conseillers municipaux notamment ceux appartenant à l'opposition.

Le droit à l'information et le droit à l'expression des conseillers municipaux sont des thèmes qui nous sont chers. Nous avons plusieurs fois critiqué le manque de démocratie au sein de ce conseil tellement l'organisation et le déroulement du conseil municipal relève de méthodes illégales et donc antidémocratiques.

Jusqu'à ce que le tribunal nous donne raison, et par définition vous donne tort, vous avez toujours jugé avec dédain nos interventions en nous accusant, je vous cite, de « raconter n'importe quoi et de fatiguer l'assistance ».

Votre réponse à l'intervention de Julien Besnard lors du vote du budget 2009 en est le meilleur exemple. Vous lui avez dit en prenant votre ton le plus méprisant possible que ce qu'il disait était, je cite encore : « complètement erroné, et totalement fallacieux », « qu'il affirmait gratuitement des choses fausses. »

Le Tribunal Administratif de Versailles a, au contraire, considéré que ce qu'il disait était parfaitement fondé et que c'était votre comportement et vos actes qu'il fallait blâmer. **Il me semble aujourd'hui que des excuses publiques s'imposent.**

Vous avez également ajouté qu'un jour « il faudra faire le bilan de ce que cela coûte en procédures et en avocats ». Aujourd'hui, vous n'êtes plus très pressé de faire le bilan de ce que votre comportement d'élus délinquants coûte aux Andréciens puisque vous refusez de nous

communiquer les honoraires des avocats de la ville et ce malgré nos demandes répétées. Ce n'est pas grave, nous avons saisi la commission d'accès aux documents administratifs et celle-ci nous donnera raison et vous obligera à nous les communiquer. Encore une preuve de plus de l'illégalité de vos décisions et de votre manque absolu de transparence.

Vous avez même dit, avec condescendance, que Julien Besnard était un peu jeune. Eh bien, comme on dit, le jeune a donné une belle leçon au vieux..... politicien. Et c'est à notre tour de dire que vous avez fait votre temps en tant que maire et qu'il faudrait que vous passiez à autre chose en démissionnant avec dignité.

Madame CHATEAU demande à ce que les Elus ne lui coupent pas la parole.

Madame CHATEAU indique que les Elus de l'opposition n'ont pas eu beaucoup la parole ni les écrits dans le journal Municipal : 1/3 de page pendant 4 trimestres sur deux ans , donc cela suffit, et elle estime donc qu'elle a le droit à avoir 10 minutes d'explication pendant ce Conseil.

Remarquez, nous ne sommes pas les seuls à le penser comme le prouve le résultat des dernières cantonales à Andrésy. Défaite avec 400 voix d'écart sur votre ville et aucune remise en cause de votre politique, vous continuez à penser que vous avez raison.

Vous avez perdu votre légitimité démocratique puis votre légitimité juridique, les conclusions s'imposent d'elles même.

Pour revenir aux décisions du Tribunal, cela ne nous a pas amusé de le saisir. En tant qu'opposition nous préférierions avoir des relations normales, c'est-à-dire respectueuses et cordiales avec vous, et éviter de recourir au juge. Votre comportement ne nous a pas laissé le choix.

Pourtant, à chaque fois nous vous avons alerté en conseil municipal des risques que vous preniez et que si vous persistiez nous saisissons la justice. Jamais, nous n'avons agis par surprise. Mais vous vous êtes à chaque fois entêté car vous pensez toujours avoir raison même mis devant l'évidence, même avec des arguments incontestables en face.... ».

Monsieur RIBAULT – Maire répond que les termes employés par Madame CHATEAU lui appartiennent et il lui en laisse la responsabilité. Il ne répondra pas devant une telle déclaration. Il indique à Madame CHATEAU qu'elle peut saisir la CADA. En ce qui concerne les frais d'avocat Madame CHATEAU les aura, cela ne lui a jamais été refusé. Elle les aura dans les délais légaux, mais il faut faire le travail de les réunir.

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu'il a encore la légitimité des Andrésiens, et donc il n'a pas de leçon à recevoir de Madame CHATEAU. Quant aux Cantonales, il demande à Madame CHATEAU de la « mettre en veilleuse » en ce qui la concerne.

Madame WASTL indique que la Mairie a été condamnée sur deux délibérations, et que c'est sérieux.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que les problèmes vont être traités, et que cela n'est pas sérieux du tout sur le fond.

Madame WASTL indique que le Tribunal Administratif appréciera les propos de Monsieur RIBAULT.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’effectivement le Tribunal Administratif appréciera et que cela n’est pas un problème.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur QUERTIER fait remarquer que certaines conventions avec des artistes sont payantes et d’autres non.

Madame MADEC répond que cela est normal. Il est de notoriété que tous les artistes reconnus dans le monde de l’art contemporain sont payés et que ceux qui ne sont pas reconnus professionnellement ne le sont pas.

Monsieur QUERTIER demande communication du coût réel de la manifestation, car Monsieur le Maire a dit que cela ne coûtait pas un centime aux Andrésiens. Il demande le coût réel avec le personnel et les transports.

Madame MADEC indique que l’inauguration de Sculptures en l’Ile est prévue pour demain jeudi 19 mai 2011. La préparation vient juste de se terminer. Il faut laisser le temps aux Services de la Ville de faire le bilan global de Sculptures en l’Ile 2011. D’ores et déjà, elle peut dire que d’après les premières informations par rapport au budget budgété, le budget prévisionnel n’a pas été atteint. C’est une grosse manifestation qui demande de multiples interventions et donc il faut au niveau comptable faire un certain nombre de vérifications et de calculs. La réponse sera bien évidemment apportée.

Madame LANGLOIS demande quel était le montant du budget prévisionnel.

Madame MADEC répond que de mémoire le budget prévisionnel est de 97 000 €. Toutefois, d’après les premiers calculs, ce budget ne sera pas atteint, car la ville s’est engagée, compte tenu des différentes subventions perçues, à ne pas dépenser un centime de plus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les recettes sont totalement acquises par rapport à ce qui était prévu.

Madame CHATEAU fait remarquer que le personnel des Services Techniques est mis à contribution, aussi elle demande que le coût global tienne compte des frais en personnel communal.

Madame MADEC confirme que le coût en personnel sera incorporé dans le bilan global. Elle précise que les coûts en personnel ont été considérablement réduits, et cela comme la Municipalité s’était engagée à le faire.

Madame CHATEAU fait remarquer que les transports d’œuvres rentrent dans les coûts de personnel.

Madame MADEC répond que l’an dernier, il y avait 22 transports d’œuvres assurés par le personnel de la Ville et cette année 6 seulement, ce qui a considérablement réduit le coût en personnel.

Monsieur BESNARD indique que le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations, dont normalement il doit rendre compte à chaque Conseil Municipal. La délégation n° 11 stipule : « fixer les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et Experts ». Il n'a jamais vu apparaître ces factures dans les exercices de délégation. Il souhaiterait donc que cela apparaisse de manière systématique dans les délégations ». Cela doit être rendu public pour les Andrésiens.

Monsieur RIBAUT précise que le bilan va être transmis. Les comptes des grands livres ont déjà été donnés à Andréy Citoyenne. Si toutes les informations détaillées des comptes de la ville qui ont été données sont analysées, Andréy Citoyenne a tout, sauf ce qui est nominatif car cela ne peut être communiqué. Les comptes d'avocats s'y trouvent et ils peuvent être retrouvés. Toutefois, ces comptes d'avocats seront communiqués.

Madame CHATEAU répond qu'elle ne les a pas.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que Madame CHATEAU les a eus. Il admet aussi que chercher dans le grand livre comptable est compliqué.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER avec la COMPAGNIE ATTRACTIF – 27 AVENUE JUNOT – 75018 PARIS un CONTRAT de CESSION pour un STAGE les 5 et 6 MARS 2011 à l'ESPACE SAINT EXUPERY - ECOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS pour un MONTANT de 2500 € TTC (08 FEVRIER 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MADAME ALEXANDRA VINCENT – 69, RUE du GENERAL GALLIENE – 78220 VIROFLAY dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour l'EXPOSITION d'une ŒUVRE sur l'ILE NANCY (01 MARS 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MADAME MARIE MICHAUD – 25, RUE MICHEL SALLES – 92210 SAINT CLOUD dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour l'EXPOSITION d'une ŒUVRE sur l'ILE NANCY (01 MARS 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR BRICE MARE – 8 RUE de GENCY – 95520 OSNY dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour l'EXPOSITION d'une ŒUVRE sur l'ILE NANCY (01 MARS 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MADAME ELINE GERVAIS – 3 RUE du PRINCE EUGENE – 92500 RUEIL MALMAISON dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour l'EXPOSITION d'une ŒUVRE sur l'ILE NANCY (01 MARS 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR QUENTIN LEFRANC – 37, RUE des GRAVILLIERS – 75003 PARIS dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour l'EXPOSITION d'une ŒUVRE sur l'ILE NANCY (01 MARS 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MADAME MYRIAM IDHAMMOU - 14 RUE d'ABOUKAIR - 92400 COURBEVOIE dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour l'EXPOSITION d'une ŒUVRE sur l'ILE NANCY (01 MARS 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT avec l'ECRIT du SON MONSIEUR DOMINIQUE POITEVIN - 7, CLOS DESIRE N° 1 - 91020 PALAISEAU pour une LECTURE-SPECTACLE le MARDI 22 MARS 2011 à 19 h 30 dans le CADRE de l'ANIMATION « UNE SOIREE à GUERMANTES » à l'ESPACE SAINT EXUPERY - SALLE RAMEAU pour un MONTANT de 500 € TTC

DECISION de SIGNER avec MADAME LAURENCE PAPOUIN - 37, Rue FOLIE MERICOURT - 75011 PARIS une CONVENTION dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour l'EXPOSITION d'ŒUVRES dans une VITRINE du HALL de l'ESPACE JULIEN GREEN (14 MARS 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de TRANSPORT avec MONSIEUR OLIVIER CHIRON - 29 RUE de la FONTAINE du ROI - 75011 PARIS dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour les MODALITES de TRANSPORT de l'ŒUVRE REALISEE par MONSIEUR CHIRON (14 MARS 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR SEBASTIEN NICOLINI - 56, RUE RAMUS - 75020 PARIS dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour l'EXPOSITION d'une ŒUVRE sur l'ILE NANCY (14 MARS 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR ARNAUD CAQUELARD - 58, RUE MARQUIS - 76100 ROUEN dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour l'EXPOSITION d'une ŒUVRE DENOMMEE « CROP CIRCLE » pour un MONTANT de 500 € TTC (14 MARS 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR REMI UCHEDA - 46, RUE MAREY - 75020 PARIS dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour l'EXPOSITION d'une ŒUVRE DENOMMEE « 7M 2006 » pour un MONTANT de 700 € TTC (14 MARS 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR ARMAND MORIN - 96 RUE du MARECHAL FOCH - 59110 LA MADELEINE dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour la REALISATION d'une DOCUMENTATION VIDEO de l'ŒUVRE « PERLES NOIRES » de MONSIEUR CLAUDE LEVEQUE pour un MONTANT de 920 € TTC (14 MARS 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MADAME ULRIKA BYTTNER - 6 AVENUE PAUL APPELL - 75014 PARIS dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au

25 SEPTEMBRE 2011 pour l'EXPOSITION d'ŒUVRES sur l'ILE NANCY et dans la PRAIRIE du MOUSSEL pour un MONTANT de 500 € TTC (14MARS 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de TRANSPORT avec MONSIEUR CHRISTOPHE JULIEN – 85 TER QUAI de SEINE – 95530 LA FRETTE SUR SEINE dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour le TRANSPORT de SON ŒUVRE par les SERVICES TECHNIQUES de la VILLE (14 MARS 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR JEAN-PAUL GEROME DIT « GEROME NOX » dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 CONCERNANT les DROITS d'AUTEUR pour la CREATION de la BANDE SONORE ORIGINALE de l'INSTALLATION de MONSIEUR CLAUDE LEVEQUE ayant pour TITRE « PERLES NOIRES » (14 MARS 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MADAME MARIE-CECILE CASIER – 8 RUE LABBE – 25 000 BESANCON dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour la REALISATION et l'INSTALLATION d'une ŒUVRE DENOMEE « MISES en SEINE » sur l'ILE NANCY et PARC de la MAIRIE pour un MONTANT de 1100 € TTC (14 MARS 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de TRANSPORT avec MONSIEUR ABDELKABIR EL MOUHIBB dit « MOUHIBB » dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour le TRANSPORT de son ŒUVRE par les SERVICES TECHNIQUES de la VILLE (14 MARS 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR PIERRE-YVES FREUND – 8 CHEMIN du DEFOIS – 39 380 AUGERANS dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour la REALISATION d'une ŒUVRE « REGARDS 2011 sur ANDRESY » pour un MONTANT de 600 € TTC (14 MARS 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MADAME FABIENNE GASTON-DREYFUS – 24 BIS RUE PELLEPORT – 75020 PARIS dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour la REALISATION et l'INSTALLATION d'une ŒUVRE DENOMMEE « MASSES 2011 » au SEIN du PARC de la MAIRIE pour un MONTANT de 2600 € TTC (14 MARS 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MADAME JULIETTE JOUANNAIS – 2, ALLEE GEORGES ROUAULT – 75020 PARIS dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour l'EXPOSITION d'une ŒUVRE « SKIFF » sur l'ILE NANCY pour un MONTANT de 2000 € TTC (14 MARS 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de TRANSPORT avec MADAME IRENE LUSSOU – 47 RUE EUGENE BOURDILLON – 78540 VERNOUILLET dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour le TRANSPORT de SON ŒUVRE par les SERVICES TECHNIQUES de la VILLE (14 MARS 2011)

DIRECTION GENERALE

DECISION de SOUSCRIRE un AVENANT – POLICE « RESPONSABILITE CIVILE » au CONTRAT d'ASSURANCE n° 3735786004 avec AXA FRANCE IARD – CABINET GILLES IGLESIAS – 8 RUE HALIFAX – 94344 JOINVILLE LE PONT CEDEX AYANT pour OBJET la REVISION de la COTISATION pour la PERIODE du 1^{er} JANVIER 2010 au 1^{er} JANVIER 2011 (12 AVRIL 2011)

DECISION de SOUSCRIRE un AVENANT – POLICE « DOMMAGES aux BIENS » au CONTRAT d'ASSURANCE n° 3735421804 avec AXA FRANCE IARD – CABINET GILLES IGLESIAS – 8 RUE HALIFAX – 94344 JOINVILLE le PONT CEDEX AYANT pour OBJET la REGULARISATION de l'EXERCICE 2010 SUITE à ADJONCTIONS et SUPPRESSIONS de BATIMENTS pour un MONTANT de 993,74 € TTC et un PRORATA de PRIME à PERCEVOIR pour un MONTANT de 5401,77 € TTC pour la PERIODE du 1^{er} JANVIER 2011 au 31 DECEMBRE 2011 (12 AVRIL 2011)

DIRECTION de la JEUNESSE

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ANIMATIONS PROPOSEES pour les VACANCES d'HIVER 2011 (10 FEVRIER 2011)

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour le SEJOUR ORGANISE à LONDRES du 11 au 16 AVRIL 2011 (08 MARS 2011)

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ANIMATIONS PROPOSEES pour les VACANCES de PRINTEMPS 2011 (08 AVRIL 2011)

II - DELIBERATIONS**II-1 - DIRECTION GENERALE****01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 06 AVRIL 2011**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal.

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce point a été retiré de l’ordre du jour.

03 - DENOMINATION du NOUVEAU PARC MULTIGENERATIONNEL AVENUE de VERDUN

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que ce parc va ouvrir bientôt ses portes aux Andrésiens. Le Club Historique d’Andrézy a été de bon conseil. Après recherche, il s’avère qu’un lieudit s’appelait la « cote verte » et que ce qui tenait lieu de sente avant l’Avenue de Verdun, s’appelait la sente de la côte verte. Aussi, il est proposé d’appeler ce parc : « le parc de la côte verte ». Il a été souhaité de donner un nom de lieudit sur Andrézy et c’est pour cela qu’il s’est adressé plus particulièrement au Club Historique d’Andrézy qui a fait cette recommandation. La délibération désignant la sente de la côte verte en Avenue de Verdun n’a pas encore été retrouvée, cela est forcément après 1918. Cette date sera trouvée on l’espère avant l’inauguration du parc.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le Club Historique a donné une sorte de plan cadastral de l’époque où il y a effectivement la mention de côte verte.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l’Assemblée qu’en vue de l’ouverture du nouveau parc de loisirs multi-générationnel situé Avenue de Verdun, il convient aujourd’hui de lui donner officiellement un nom, le principe retenu étant de choisir dans la mesure du possible un nom de lieu-dit concernant ce quartier d’Andrézy.

Après consultations auprès d’Elus, d’Agents des Services de la Ville et du Club Historique d’Andrézy, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre une des suggestions du Club Historique et de choisir le nom de : « Parc de la Côte Verte ».

En effet, « Côte Verte » était le nom de la sente qui existait à l’emplacement de la voie créée par la suite et appelée Avenue de Verdun.

Suite à cet exposé, il est proposé à l’assemblée de délibérer sur ce dossier.

Considérant qu’il est aujourd’hui nécessaire de donner un nom au nouveau parc de loisirs de la côte de Verdun..

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : de dénommer le parc de loisirs : « Parc de la Côte Verte».

Article 3 : dit que la présente délibération sera transmise à toutes les Administrations concernées pour application lors de l'ouverture du Parc de Loisirs.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de cette délibération.

II-2 – DIRECTION des FINANCES

04 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du RECEVEUR de l'EXERCICE 2010 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint délégué aux Finances, Communication et Nouvelles Technologies,

Monsieur FAIST indique que comme tous les ans lorsque le Conseil Municipal est appelé à approuver son Compte Administratif de l'année écoulée, cela commence d'abord par l'approbation du Compte de Gestion du Receveur de la même année. Les résultats de l'exercice 2010 ont pu être repris lorsqu'il y a eu vote du budget 2011 début avril. Les comptes sont justes de part et d'autre et il a bien repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le budget primitif 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 11 mai 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion de la Ville dressé, pour l'exercice 2010, par le Receveur.

05 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du RECEVEUR de l'EXERCICE 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le budget primitif 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 11 mai 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion Assainissement dressé, pour l'exercice 2010, par le Receveur.

06 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST propose de faire le débat préalablement, ensuite Monsieur le Maire quittera l'assemblée comme prévu. Un Président sera nommé.

Monsieur FAIST indique que les votes porteront sur les pages 4 et 5. Des précisions seront données à partir de la page 8 concernant le détail du Compte Administratif.

SECTION de FONCTIONNEMENT – DETAIL des DEPENSES

60611 EAU – 60612 ENERGIE ELECTRICITE – 60613 CHAUFFAGE

Monsieur FAIST indique qu'il y a des différences dans un sens ou dans l'autre, elles sont principalement dues au Complexe Sportif Stéphane DIAGANA et aux Cardinettes. Entre la prévision et la réalisation, il y a forcément eu des changements. Globalement, en cumulant les trois lignes, on passe de 598 000 € de prévisions à 595 000 € de réalisations. Sur les charges de gestion, il y a une économie entre le budget et le réalisé de 190 000 €. Ces montants là donnent le résultat réel et sont les véritables économies par rapport au budget qui avait été voté et aux Décisions Modificatives prises.

60622 CARBURANT

Monsieur FAIST indique le prix du baril de pétrole à plus de 100 dollars a forcément des conséquences immédiates sur les budgets.

60623 ALIMENTATION

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit d'une différence entre alimentation et contrats de prestations de service, c'est-à-dire entre ce que l'on achète purement en alimentation et ou par des sociétés qui fournissent des prestations qui comprennent de l'alimentation et donc il faut regarder les deux, mais cela reste dans la norme.

60631 FOURNITURES d'ENTRETIEN 60632 FOURNITURES de PETITS EQUIPEMENTS

Monsieur FAIST indique qu'il convient de cumuler les deux lignes, et donc on observe une différence d'environ 50 000 € qui est due notamment au fait que l'année précédente on avait dépensé plus, mais il est content que les services aient réussi à économiser sur ces deux lignes.

611 CONTRATS de PRESTATION de SERVICES avec des ENTREPRISES

Monsieur FAIST indique qu'il y a aussi une économie, elle porte sur l'ensemble de la culture 2010, il y a eu effectivement moins de dépenses sur la globalité de la culture dont il reparlera tout à l'heure. Concernant les Services Techniques, il y a eu des économies sur les contrats d'entretien des bâtiments ainsi qu'en restauration et divers.

6135 – LOCATIONS MOBILIERES

Monsieur FAIST indique qu'il y a eu une augmentation des dépenses, notamment lors de prestations de location d'éclairages avec la Culture, mais aussi la Jeunesse pour le tremplin jeunesse ou pour le Complexe Sportif DIAGANA.

61522 ENTRETIEN et REPARATIONS de BATIMENTS

Monsieur FAIST indique qu'il y a eu des économies sur l'élagage d'arbres. De plus, ce qui était prévu en tonte sur le parc sportif DIAGANA a été pris en charge par l'entreprise des Espaces Verts dans le cadre de son contrat.

61523 VOIES et RESEAUX

Monsieur FAIST indique que cela concerne les poteaux d'incendie. Une partie de la somme a été compensée par les illuminations de fin d'année qui sont maintenant prises en charge par la CA2RS.

61558 ENTRETIEN REPARATION AUTRES BIENS MOBILIERS

Monsieur FAIST indique que l'augmentation vient du contrat que la ville a avec la Société ENERCHAUF, et c'est dont le P2 et le P3 dans ce contrat qui font la différence.

6232 FETES et CEREMONIES

Monsieur FAIST indique qu'il y a une diminution, mais il fera le bilan global de la culture.

012 – CHARGES de PERSONNEL

Monsieur FAIST indique qu'il y a une économie de l'ordre de 250 000 €. Un tiers de cette économie est faite sur le 6216 pour 75 000 €. Elle correspond à une sorte de solidarité intercommunale qui est en place, cela correspond à ce qu'aurait dû facturer la CA2RS pour le personnel qui travaille pour la ville sur des compétences qui ne relèvent pas de l'intercommunalité et que la CA2RS a décidé de ne pas facturer aux communes membres de celle-ci.

Quand on regarde le total des dépenses de gestion des services, on constate qu'il y a environ 450 000 € d'économies sur l'ensemble vu jusqu'à maintenant.

66 CHARGES FINANCIERES

Monsieur FAIST indique qu'elles sont légèrement en diminution car en 2010 les taux d'intérêts ont baissé. Cela va changer en 2011.

022 DEPENSES IMPREVUES de FONCTIONNEMENT

Monsieur FAIST indique que les 367 586 € n'ont pas été utilisés. Tout cela sur le total des dépenses réelles fait 861 000 € de différence entre le réalisé et les crédits ouverts au budget et c'est cela qui fait réellement le résultat de l'exercice.

023 VIREMENT à la SECTION d'INVESTISSEMENT

Monsieur FAIST indique que la somme a été inscrite mais, conformément à la M14, n'a pas été réalisée et cela représente 927 000 € qui s'ajoutent à ce résultat.

SECTION de FONCTIONNEMENT – DETAIL des RECETTES

70 PRODUIT des SERVICES du DOMAINE et VENTES DIVERSES – 73 IMPOTS et TAXES – 7381 TAXE ADDITIONNELLE DROITS de MUTATION

Monsieur FAIST indique que cette recette avait énormément baissé en 2008 et 2009 compte tenu de la crise financière et immobilière avec l'impact que l'on sait sur les délais pour réaliser certaines opérations concernant la ville. En 2010, on constate que l'on est revenu au dessus du sommet atteint en 2006.

74127 DOTATION NATIONALE de PEREQUATION

Monsieur FAIST indique que c'était la première fois que la ville touchait la dotation nationale de péréquation et cela est notamment dû au fait que l'effort fiscal demandé par la ville aux Andrésiens a permis de rentrer dans les critères de cette dotation nationale de péréquation. La ville a donc touché 143 000 euros supplémentaires en 2010.

74832 ATTRIBUTION du FONDS DEPARTEMENTAL de TAXE PROFESSIONNELLE

Monsieur FAIST indique que ce fonds va disparaître dès cette année. Il y a eu une baisse en 2010 qui est due au fait que la ville est entrée en intercommunalité et donc cela a pour effet de mutualiser ce qui était la taxe professionnelle préalablement et donc de faire penser qu'Andrézy a plus de taxe professionnelle que ce qu'elle n'avait en rentrant dans l'intercommunalité.

Monsieur FAIST revient sur le budget de la culture, tous services confondus : animation culturelle, atelier d'art, école de musique et de danse, de la bibliothèque et des associations. Aussi, en prenant le détail de tous ces services, en y mettant les dépenses propres des services, le support direct fait hors personnel, le personnel direct, cela donne un total de dépenses qui est comparé avec un total de recettes obtenu, et en regardant le bilan global par rapport au budget 2010, il y a globalement une économie d'environ 21 000 €. Cela est vrai entre le budget 2010 et le réalisé 2010, mais c'est vrai aussi entre le réalisé 2009 et le réalisé 2010. Dans les deux cas, il y a à peu près 20 000 € d'économies, toutes recettes confondues. Il remercie l'ensemble des personnels et des Elus concernés, des efforts réalisés notamment pour trouver des financements extérieurs, car il ne s'agit pas seulement de moins de dépenses, mais aussi de plus de recettes.

BUDGET d'INVESTISSEMENT – DETAIL des DEPENSES

Monsieur FAIST indique que globalement en total des dépenses d'équipement, la ville a réalisé 94 % des crédits ouverts au budget ce qui est une très belle performance, cela veut dire que ce qui est inscrit au budget est réalisé. En termes d'emprunts, il faut comprendre que l'on poursuit le désendettement sur les emprunts traditionnels et que sur l'emprunt dit des Cardinettes, donc sur l'emprunt de 5,5 millions d'euros, on est monté pendant l'année aux alentours de 4 millions d'euros pour redescendre en fin d'année aux alentours de 3 millions d'euros. Rappelons que cette année 2 millions d'euros de remboursement ont été inscrits au budget.

BUDGET d'INVESTISSEMENT – DETAIL des RECETTES

Monsieur FAIST indique qu'il y a la même chose sur l'emprunt. Ce qui est important à noter, c'est le versement de BERYL INVESTISSEMENT en 2010. Pour 2011, un autre versement est prévu pour le premier semestre.

Monsieur FAIST rappelle qu'en 2010 sur les 4 800 000 € d'investissement, il y a environ 3 300 000 € qui concernaient l'ensemble des Cardinettes, 300 000 € qui concernaient le désamiantage et destruction de l'ancien collège, et 284 000 € pour l'expropriation des terrains des Cardinettes. La plus grande partie des investissements 2010 était donc sur cet équipement, ce qui n'a pas empêché tout de même de mettre des tableaux numériques interactifs dans les écoles et d'entretenir le patrimoine, sachant que lorsqu'il parle de ce budget encore une fois il indique qu'il n'y a plus dedans les compétences de l'agglomération qui sont importantes en termes d'investissement, car cela concerne l'ensemble des voiries, de l'éclairage public et des transports.

Monsieur BESNARD demande s'il serait possible de faire régulièrement un bilan du coût de l'intercommunalité, notamment les charges transférées par Andrésey et les économies qu'Andrésey retire de son adhésion et de son intégration dans la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine.

Monsieur FAIST répond que cela est tout à fait intéressant, mais que c'est régulièrement déjà fait. En effet, le Maire fait régulièrement un point des décisions intercommunales qui concernent Andrésey au début des Conseils Municipaux. Il a donc déjà parlé plusieurs fois, des économies réalisées régulièrement notamment sur les appels d'offres conjoints, concernant la voirie ou l'enlèvement des ordures ménagères ou les transports.

En ce qui concerne purement Andrésey, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a eu lieu à plusieurs moments et notamment à chaque fois qu'une compétence nouvelle a été donnée à la CA2RS. Cette Commission a acté les charges transférées à l'époque et ce sont ces éléments qui donnent l'attribution de compensation (négative actuellement) que reverse Andrésey à la CA2RS.

Ce montant est mentionné au budget dans les dépenses de la ville. De même du côté des recettes ou des dépenses, les facturations croisées dans le budget de la ville, des personnels de la ville qui ne sont pas transférés à la CA2RS mais qui travaillent pour partie dans certaines compétences de la CA2RS et réciproquement des personnels de la CA2RS qui ont été transférés ou nouvellement embauchés et qui travaillent pour les villes.

Mais, même si ces éléments sont régulièrement communiqués aux Conseillers Municipaux, il propose de synthétiser ces données de temps en temps. Mais là on est dans le Compte Administratif d'Andrésey et dans ce document, il y a les éléments qui concernent les transferts de la ville avec la CA2RS.

Monsieur BESNARD demande ce qui explique l'écart parfois conséquent entre le prévisionnel et le réalisé sur les lignes 7066 et 7067 en recettes de fonctionnement. Il s'agit des redevances et droits des services à caractère social et périscolaire.

Monsieur FAIST indique qu'il faut bien prendre en compte les rattachements et que donc les montants sont comparables aux montants inscrits au budget.

Monsieur BESNARD revient sur les problèmes de l'augmentation du prix des carburants. Il prend le tableau des véhicules de la ville et constate que les kilométrages parcourus en 2010 sont globalement assez faibles et demande si la ville a acheté de nouveaux véhicules afin de réduire le nombre de véhicules.

Monsieur FAIST répond que c'est ce qui est prévu. Il rappelle la délibération prise lors du Conseil Municipal du 06 avril dernier portant sur la désaffectation et le déclassement de 6 véhicules. Ces véhicules sont ensuite détruits ou vendus en fonction de leur état. En contrepartie, deux véhicules ont été achetés.

Madame LANGLOIS demande copie de l'étude pour l'implantation de la vidéoprotection pour un montant de 4772 €.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agissait de l'étude préalable globale qui n'a pas donné lieu à la présentation d'un projet, puisque celui-ci a été reporté. Cette étude portait sur plusieurs sites concernant une implantation de vidéoprotection. Le projet dont on parle aujourd'hui est un projet beaucoup plus restreint, car c'est un projet partiel suite à une nouvelle étude.

Monsieur FAIST indique que ce document est effectivement consultable.

Monsieur RIBAUT – Maire pensait que les Elus de l'opposition l'avaient consulté.

Madame LANGLOIS répond par la négative.

Madame LANGLOIS demande ce qu'est l'étude pour l'Ecole des Charvaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cette étude était à l'époque consultable en Direction Générale. Il s'agissait de la ventilation du groupe de froid qui fait du bruit.

Monsieur BESNARD demande s'il serait possible d'avoir une présentation du budget de l'Agenda 21.

Madame MUNERET s'étonne de cette demande étant donné qu'Andrésy Citoyenne ne vient pas aux ateliers. Elle précise que cela sera fait à l'occasion lorsque l'on sera un peu plus avancé et que l'on aura tous les éléments.

Monsieur RIBAUT – Maire propose la candidature de Madame DELOUZE-WOLFF en qualité de Présidente de l'Assemblée pour le vote du Compte Administratif.

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur FAIST propose de voter le budget par nature au niveau du chapitre pour le fonctionnement et au niveau du chapitre pour l'investissement et ne pas faire de vote formel sur chacun des chapitres et ensuite un seul vote à la fin sur la délibération.

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2010

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES DE GESTION	3 034 988.36	2 787 677.96	58 350.69		188 959.71
012	CHARGES DE PERSONNEL	8 651 286.00	8 400 199.45	180.90		250 905.65
014	ATTENUATION DE PRODUITS	241 306.00	241 305.96			0.04
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	931 743.00	918 329.20	4 603.00		8 810.80
Total des dépenses de gestion courante		12 859 323.36	12 347 512.57	63 134.59		448 676.20
66	CHARGES FINANCIERES	507 867.00	408 692.04	55 651.83		43 523.13
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 220.00	19 211.02			1 008.98
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	367 586.00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 754 996.36	12 775 415.63	118 786.42		493 208.31
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	927 373.24				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	371 329.00	3 648 811.01			-3 277 482.01
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 298 702.24	3 648 811.01			-3 277 482.01
TOTAL		15 053 698.60	16 424 226.64	118 786.42		-2 784 273.70
Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

**MAJORITE (EPA)
OPPOSITION (AC)
GROUPE (AAV)**

**24 VOIX POUR
05 VOIX CONTRE
02 VOIX POUR**

Soit 26 VOIX POUR et 05 CONTRE

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2010

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
012	CHARGES DE PERSONNEL					
013	ATTENUATION DES CHARGES	158 433.00	209 134.11			-50 701.11
70	PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	1 905 924.00	1 643 762.86	286 613.00		-24 451.86
73	IMPOTS ET TAXES	7 903 135.00	8 129 528.37	40 000.00		-266 393.37
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 663 213.00	3 559 305.51	10 232.00		93 675.49
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	92 215.00	90 890.76			1 324.24
Total des recettes de gestion courante		13 722 920.00	13 632 621.61	336 845.00		-246 546.61
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	145 500.00	3 461 340.32	1 500.00		-3 317 340.32
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 868 420.00	17 093 961.93	338 345.00		-3 563 886.93
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	156 816.00	131 451.31			25 364.69
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		156 816.00	131 451.31			25 364.69
TOTAL		14 025 236.00	17 225 413.24	338 345.00		-3 538 522.24
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 028 462.60				

MAJORITE (EPA) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 26 VOIX POUR et 05 CONTRE

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2010

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	236 511.00	87 188.58	139 244.86	10 077.56
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	833 153.47	622 397.80	53 334.08	157 421.59
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 049 343.34	4 070 277.48	767 338.49	211 727.37
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		6 119 007.81	4 779 863.86	959 917.43	379 226.52
10	DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 794 974.34	2 632 724.66		7 162 249.68
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 800 000.00	1 800 000.00		
Total des dépenses financières		11 594 974.34	4 432 724.66		7 162 249.68
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		17 713 982.15	9 212 588.52	959 917.43	7 541 476.20
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	156 816.00	131 451.31		25 364.69
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	286 491.34	286 490.44		0.90
Total des dépenses d'ordre d'investissement		443 307.34	417 941.75		25 365.59
TOTAL		18 157 289.49	9 630 530.27	959 917.43	7 566 841.79
Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		99 520.82			

**MAJORITE (EPA)
OPPOSITION (AC)
GROUPE (AAV)**

**24 VOIX POUR
05 VOIX CONTRE
02 VOIX POUR**

Soit 26 VOIX POUR et 05 CONTRE

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2010

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13 16 21	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 046 350.73 8 201 500.00	844 128.07 2 201 114.52 5 000.00	1 030 265.66	171 957.00 6 000 385.48 -5 000.00
Total des recettes d'équipement		10 247 850.73	3 050 242.59	1 030 265.66	6 167 342.48
10 1068 27 024	DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES Excédents de fonct. capitalisés AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES PRODUITS DES CESSIONS	1 143 673.00 900 000.00 4 380 093.00	1 171 961.00 900 000.00		-28 288.00
Total des recettes financières		6 423 766.00	2 071 961.00		-28 288.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		16 671 616.73	5 122 203.59	1 030 265.66	6 139 054.48
021 040 041	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES	927 373.24 371 329.00 286 491.34	3 648 811.01 286 490.44		-3 277 482.01 0.90
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 585 193.58	3 935 301.45		-3 277 481.11
TOTAL		18 256 810.31	9 057 505.04	1 030 265.66	2 861 573.37
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 26 VOIX POUR et 05 CONTRE

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal du 25 mars 2010 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2010, et la délibération n°5 du conseil municipal du 24 juin 2010 portant décision modificative n°1, la délibération n°10 du conseil municipal du 23 septembre 2010 portant décision modificative n°2, et la délibération n°4 du conseil municipal du 9 décembre 2010 portant décision modificative n°3,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 11 mai 2011,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 26 VOIX POUR et 05 CONTRE

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le Compte Administratif 2010, arrêté suivant le tableau joint en annexe.

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2010 définitivement closes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

RESULTAT 2010 – BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Libellés	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice	16 543 013,06 €	
Résultat reporté N-1		1 028 462,60 €
Recettes de l'exercice		17 563 758,24 €
TOTAUX	16 543 013,06 €	18 592 220,84 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE (EXCEDENT)	2 049 207,78 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Libellés	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice	9 630 530,27 €	
Recettes de l'exercice		9 057 505,04 €
Solde d'exécution N-1 (Art.001)	99 520,82 €	
Affectation en réserves (Art.1068)		
TOTAUX	9 730 051,09 €	9 057 505,04 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE (DEFICIT)		672 546,05 €
<u>Reste à réaliser SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
DEPENSES	959 917,43 €	
RECETTES	1 030 265,66 €	
EXCEDENT	70 348,23 €	

07 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Pages 113 et 114.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2010

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalizations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES DE GESTION	104 022.00	53 563.85			50 458.15
012	CHARGES DE PERSONNEL	40 912.00	40 911.72			0.28
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00				1 000.00
Total des dépenses de gestion des services		145 934.00	94 475.57			51 458.43
66	CHARGES FINANCIERES	27 419.00	15 737.59	7 892.05		3 789.36
Total des dépenses réelles d'exploitation		173 353.00	110 213.16	7 892.05		55 247.79
<i>023</i>	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>488 436.09</i>				
<i>042</i>	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>	<i>126 066.00</i>	<i>126 064.85</i>			<i>1.15</i>
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		614 502.09	126 064.85			1.15

TOTAL		787 855.09	236 278.01	7 892.05		55 248.94
--------------	--	------------	------------	----------	--	-----------

D 002 Déficit d'exploitation	Pour information reporté de N-1					
-------------------------------------	--	--	--	--	--	--

MAJORITE (EPA) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 26 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2010

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	262 758.00	292 423.71			-29 665.71
Total des recettes de gestion des services		262 758.00	292 423.71			-29 665.71
Total des recettes réelles d'exploitation		262 758.00	292 423.71			-29 665.71
<i>042</i>	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>	<i>46 828.00</i>	<i>46 825.80</i>			<i>2.20</i>
Total des recettes d'ordre d'exploitation		46 828.00	46 825.80			2.20
TOTAL		309 586.00	339 249.51			-29 663.51
Pour information						
R 002	Excédent d'exploitation reporté de N-1	478 269.09				

MAJORITE (EPA) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 26 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2010

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalizations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000.00		4 664.40	335.60
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	455 127.09	14 376.98	19 011.93	421 738.18
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	460 127.09	14 376.98	23 676.33	422 073.78
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	108 000.00	107 837.30		162.70
	Total des dépenses financières	108 000.00	107 837.30		162.70
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	568 127.09	122 214.28	23 676.33	422 236.48
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	46 828.00	46 825.80		2.20
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	46 828.00	46 825.80		2.20
	TOTAL	614 955.09	169 040.08	23 676.33	422 238.68
	Pour information				
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	47 716.41			

**MAJORITE (EPA)
OPPOSITION (AC)
GROUPE (AAV)**

**24 VOIX POUR
05 VOIX CONTRE
02 VOIX POUR**

Soit 26 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2010

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 107.00	5 107.00		
Total des recettes d'équipement		5 107.00	5 107.00		
10	DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES	453.00	453.00		
106	Reserves	42 609.41	42 609.41		
Total des recettes financières		43 062.41	43 062.41		
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		48 169.41	48 169.41		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	488 436.09			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	126 066.00	126 064.85		1.15
Total des recettes d'ordre d'investissement		614 502.09	126 064.85		1.15
TOTAL		662 671.50	174 234.26		1.15
Pour information					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

MAJORITE (EPA) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 26 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DELIBERATION

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la délibération n°17 du 25 mars 2010 approuvant le budget primitif Assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 11 mai 2011,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 26 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le Compte Administratif 2010, arrêté suivant le tableau joint en annexe.

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2010 définitivement closes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

RESULTAT 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Libellés	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice	244 170,06 €	
Résultat reporté N-1		478 269,09 €
Recettes de l'exercice		339 249,51 €
TOTAUX	244 170,06 €	817 518,60 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE (EXCEDENT)	573 348,54 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Libellés	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice	169 040,08 €	
Recettes de l'exercice		131 624,85 €
Solde d'exécution N-1 (Art.001)	47 716,41 €	
Affectation en réserves (Art.1068)		42 609,41 €
TOTAUX	216 756,49 €	174 234,26 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE (DEFICIT)		42 522,23 €
<u>Reste à réaliser SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
DEPENSES	23 676,33 €	
RECETTES	0,00 €	
DEFICIT	-23 676,33 €	

Retour de Monsieur RIBAUT – Maire en qualité de Président de la Séance.

08 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPEREES sur ANDRESY en 2010

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST commente le tableau des sorties, notamment la valeur coût historique d'acquisition, cela peut dater de plusieurs décennies, voire siècles, ensuite il y a la valeur nette comptable au jour de la cession, mais comme les terrains ou les biens immobiliers ne sont pas amortis globalement il n'y a pas de différence entre ces deux colonnes. Ensuite, il y a la plus value de cession et le prix concerné, mais le prix d'acquisition sans avoir le nombre d'années concernées ne veut pas dire grand-chose. Globalement ce qui est intéressant c'est qu'en prix de cession, la ville a vendu pour 3 269 562 € de logements, parcelles, locaux ou terrains.

Monsieur FAIST indique qu'en ce qui concerne les entrées, il y a eu deux acquisitions : une à l'euro symbolique c'est la parcelle AS 388 qui est une régularisation passée au Conseil Municipal et les parcelles des Cardinettes pour celles de l'année 2010 et qui ont été notariées en 2010 pour 279 718,37 €.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Ce bilan est par ailleurs annexé au Compte Administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 11 mai 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la commune d'Andrésy pour l'année 2010, joint en annexe et annexé au Compte Administratif 2010.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L300-5 du code de l'Urbanisme) -
ENTREES**VARIATION DU
PATRIMOINE - ENTRÉES**

au 31/12/2010

Montants en Euros

MODALITÉS D'ACQUISITION	N° INVENTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR D'ACQUISITION (COÛT HISTORIQUE)	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	DURÉE DE L'AMORTISSEMENT
ACQUISITIONS À TITRE ONÉREUX						
Acquisition	1996EFO5	449	Parcelle AS 388	1,00	0,00	0
Acquisition	2008F05	2458	Parcelles Cardinettes	279 717,37	0,00	0
TOTAL ACQUISITIONS À TITRE ONÉREUX				279 718,37	0,00	

**IV -
ANNEXES**
ELEMENTS DU
BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L300-5 du code de l'Urbanisme) - SORTIES

VARIATION DU PATRIMOINE - SORTIES

au 31/12/2010

Montants en Euros

MODALITÉS DE SORTIE	N°INVENTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR D'ACQUISITION (COÛT HISTORIQUE)	DURÉE DE L'AMORTISSEMENT	CUMUL DES AMORT. ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE COMPTABLE AU JOUR DE LA CESSION	PRIX DE CESSION	PLUS OU MOINS VALUES
CESSIONS À TITRE ONÉREUX									
Cession	1996EIM2	338	Local ancienne caserne pompiers	83 259,56	0	0,00	83 259,56	469 560,00	386 300,44
Cession	1996EFO5	449	Parcelle AS 388 (ancien transfo. EDF rue de Triel)	1,00	0	0,00	1,00	1,00	0,00
Cession	1996EFO5	449	Parcelle AS 388 (ancien transfo. EDF rue de Triel)	7 926,75	0	0,00	7 926,75	1,00	-7 925,75
Cession	1981IM1	339	Logement 42 rue des Courcieux	75 089,70	0	0,00	75 089,70		
Cession	1991IM1	414	Logement 44 rue des Courcieux	211 809,63	0	0,00	211 809,63		
Cession	1992IM1	415	Logement 46 rue des Courcieux	391 935,43	0	0,00	391 935,43		
Cession	1991IM1	624	Logement 44 rue des Courcieux - travaux 1998	984,61	0	0,00	984,61		
Cession	1981IM1	908	Logement 42 rue des Courcieux - travaux 2001	6 705,53	0	0,00	6 705,53		
Cession	1992IM1	909	Logement 46 rue des Courcieux - travaux 2001	41 899,14	0	0,00	41 899,14		
Cession	1992IM1	987	Logement 46 rue des Courcieux - travaux 2002	37 391,29	0	0,00	37 391,29		
Cession	1981IM1	988	Logement 42 rue des Courcieux - travaux 2002	17 440,52	0	0,00	17 440,52		
Cession	1981IM1	1856	Logement 42 rue des Courcieux - travaux 2005	168,20	0	0,00	168,20		
Sous-total rue des Courcieux				783 424,05			783 424,05	2 800 000,00	2 016 575,95
TOTAL CESSIONS À TITRE ONÉREUX				874 611,36			874 611,36	3 269 562,00	2 394 950,64

09 - SUBVENTIONS ATTRIBUEES aux ASSOCIATIONS – EXERCICE 2011

Rapporteur : Monsieur ANNE – Conseiller Municipal,

Monsieur ANNE précise que cette délibération a pour objet de décider de la répartition des crédits entre les différentes associations et ne concerne que les subventions courantes d'aide au fonctionnement, les subventions exceptionnelles faisant l'objet d'une délibération distincte. Le montant total des subventions courantes d'aide au fonctionnement est de 89 087 €. Ce chiffre est différent de celui transmis dans le projet de délibération car il y avait quelques petites erreurs de sommation et d'une erreur d'affectation de la subvention pour la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A). Les bons totaux sont concernant les Associations sportives de 62 847 € au lieu de 63 147 €, ce qui donne avec ces corrections un total de 89 087 €.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les subventions de détail étaient bonnes, le total lui n'était pas bon. Il précise que la subvention pour la FNACA est de 80 €.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur QUERTIER fait remarquer que les subventions exceptionnelles doivent faire l'objet d'une délibération à part, or dans cette délibération, il est indiqué le versement d'une subvention exceptionnelle à la Ligue contre le cancer.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'un Agent de la collectivité en retraite est décédé. La famille ne souhaitait ni fleurs ni plaques, c'est pour cela qu'une somme de 100 € sera versée à la « Ligue contre le cancer », et cela à la demande de la famille.

Madame CHATEAU demande si le CIRENA peut envisager d'obtenir une subvention exceptionnelle, par rapport à son combat contre les nuisances aériennes, car jusqu'à présent cela a été refusé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le CIRENA doit formuler sa demande. Il n'a jamais refusé de demande. Ceci dit, il s'en est expliqué avec Monsieur MICHEL, la ville adhère déjà à l'ACRENA depuis 2002. C'est une association d'Elus. L'ACRENA et le CIRENA travaillent sur les mêmes objectifs, c'est très cohérent et cela se passe très bien.

Monsieur FAIST indique que les avis favorables des Commissions Vie Culturelle et Sports doivent être rajoutés.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la Commission des Sports a eu lieu lundi 16 mai 2011.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que, chaque année jusqu'en 2009, les subventions attribuées aux associations pour aide au fonctionnement sont votés dans le cadre du budget primitif et font l'objet d'une annexe de ce dernier. Cependant, bien que les crédits nécessaires aient été prévus, cette année, tout comme l'année dernière, l'annexe des subventions attribuées aux associations n'a pas été produite au budget primitif afin de séparer leur vote de celui du budget.

L'objet de la présente délibération est donc de décider de la répartition de ces crédits entre les différentes associations. Par ailleurs, seules les subventions courantes d'aide au fonctionnement sont concernées, les subventions exceptionnelles faisant chacune l'objet de délibérations distinctes.

Le montant total des subventions courantes d'aide au fonctionnement des associations objet de la proposition de répartition ci-annexée est de 89 087 euros. Ce montant en baisse par rapport à 2010, s'explique principalement par l'absence de demande de subvention de la part du Comité de Jumelage. De plus, de nouvelles modalités de répartition ont été mises en œuvre dans le secteur sportif, après avis de l'Office Municipal des Sports, aboutissant à une variation des subventions accordées par rapport à 2010.

Il convient par ailleurs de noter quelques ajustements dans les secteurs culture et jeunesse, ainsi qu'une nouvelle association subventionnée dans le secteur scolaire, l'A.A.P.E.A.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la répartition de ces subventions attribuées aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal n°16 en date du 6 avril 2011 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2011,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 10 mai 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 11 mai 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Vie Associative du 16 mai 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de verser les subventions aux associations telles qu'elles apparaissent dans le tableau joint en annexe.

VILLE D'ANDRESY - SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2011					
Article	Fonct	Objet	Nom de l' Association	Nature juridique	Montant
6574	020	Aide au fonctionnement	Amicale du Personnel	Association loi 1901	14 000,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	160,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.)	Association loi 1901	80,00
6574	04	Aide au fonctionnement	Association pour le jumelage Andrésey-Korgom (A.J.A.K.)	Association loi 1901	600,00
					14 840,00
6574	30	Aide au fonctionnement	Bridge Club d'Andrésey	Association loi 1901	100,00
6574	30	Aide au fonctionnement	Les Poètes du dimanche	Association loi 1901	150,00
6574	311D	Aide au fonctionnement	Chorale "Le Tourdion"	Association loi 1901	430,00
6574	311D	Aide au fonctionnement	Ensemble vocal de l'Hautil	Association loi 1901	380,00
6574	311D	Aide au fonctionnement	Les amis de l'orgue	Association loi 1901	150,00
6574	312	Aide au fonctionnement	Amicale des Beaux Arts	Association loi 1901	600,00
6574	312	Aide au fonctionnement	Peindre et Dessiner	Association loi 1901	220,00
6574	313	Aide au fonctionnement	Pipa sol	Association loi 1901	7 000,00
6574	313	Aide au fonctionnement	Quai de Scène	Association loi 1901	350,00
6574	313	Aide au fonctionnement	Théâtre du Logos	Association loi 1901	370,00
6574	323	Aide au fonctionnement	Club Historique	Association loi 1901	400,00
					10 150,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Fédération des Conseils de parents d'élèves des écoles publiques (F.C.P.E.)	Association loi 1901	125,00

6574	025	Aide au fonctionnement	Association Autonome des Parents d'Elèves d'Andrésey (A.A.P.E.A.)	Association loi 1901	125,00
6574	212B	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Denouval "Elémentaire"	Association loi 1901	150,00
6574	212A	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Charvaux "Elémentaire"	Association loi 1901	150,00
6574	212C	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Le Parc "Elémentaire"	Association loi 1901	150,00
6574	212D	Aide au fonctionnement	U.S.E.P St Exupéry	Association loi 1901	150,00
6574	211F	Aide au fonctionnement	U.S.E.P St Exupéry "Maternelle"	Association loi 1901	150,00
					1 000,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Guides de France (Conflans)	Association loi 1901	150,00
					150,00
6574	253	Aide au fonctionnement	Association Sportive du Collège	Association loi 1901	892,00
6574	40	Aide au fonctionnement	Cercle d'Aviron du Confluent	Association loi 1901	4 304,00
6574	40	Aide au fonctionnement	Andrésey Cyclo	Association loi 1901	764,00
6574	40	Aide au fonctionnement	Office Municipal des Sports	Association loi 1901	6 030,00
6574	40	Aide au fonctionnement	Les Pousse-Cailloux d'Andrésey	Association loi 1901	375,00
6574	40	Aide au fonctionnement	Triath'Club d'Andrésey	Association loi 1901	2 260,00
6574	40	Aide au fonctionnement	Andrésey Billards Club	Association loi 1901	110,00
6574	411A	Aide au fonctionnement	Association Sportive Andrésey Tennis de Table	Association loi 1901	3 696,00
6574	411A	Aide au fonctionnement	Gymnastique Volontaire	Association loi 1901	1 001,00
6574	411A	Aide au fonctionnement	Gymnastique kun Khmer boxing	Association loi 1901	889,00
6574	411B	Aide au fonctionnement	Andrésey Basket Ball	Association loi 1901	2 995,00
6574	411B	Aide au fonctionnement	Andrésey Tennis Club	Association loi 1901	9 333,00

6574	411B	Aide au fonctionnement	Volley-Ball Club Conflans Andrésey (V.B.C.C.A.)	Association loi 1901	4 964,00
6574	411C	Aide au fonctionnement	Club sportif de Danse Twirl	Association loi 1901	2 434,00
6574	411C	Aide au fonctionnement	Ecole de Judo traditionnel d'Andrésey (E.J.T.A.)	Association loi 1901	2 199,00
6574	411C	Aide au fonctionnement	Gymnastique Club d'Andrésey	Association loi 1901	6 095,00
6574	411C	Aide au fonctionnement	Karaté Kobudo Club	Association loi 1901	1 193,00
6574	411C	Aide au fonctionnement	Yoga Andrésey	Association loi 1901	204,00
6574	412A	Aide au fonctionnement	Football club d'Andrésey	Association loi 1901	9 697,00
6574	413	Aide au fonctionnement	Cercle des Nageurs d'Andrésey	Association loi 1901	3 412,00
					62 847,00
6745	025	Aide au fonctionnement (subvention exceptionnelle)	Ligue Contre le Cancer	Association loi 1901	100,00
			TOTAL		89 087,00

10 - CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDE entre la VILLE d'ANDRESY et le CCAS d'ANDRESY pour le MARCHE de FOURNITURE – INSTALLATION et MAINTENANCE de LOGICIELS « METIER »

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que la Ville et le CCAS ont les mêmes besoins en termes de logiciels « métier », selon les secteurs d'activités et donc il est proposé de constituer un groupement de commande pour faire un cahier des charges et acheter ce logiciel.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que les besoins de la Ville et du CCAS en termes de logiciels « métier » sont de même nature. Aussi, il y a un intérêt économique pour la Ville d'Andrésey et le CCAS à constituer un groupement de commandes pour répondre à leurs besoins.

A ce titre, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention constitutive de groupement de commandes est nécessaire entre la Ville d'Andrésey et le CCAS afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Il est précisé que la Ville d'Andrésey est désignée coordonnateur de ce groupement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 14 avril 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 mai 2011

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Considérant qu'il est souhaitable dans un souci de rationalité économique de constituer un groupement de commande entre la Commune et le CCAS d'Andrésy pour répondre à leurs besoins en termes de logiciels « métier »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et le CCAS d'Andrésy pour le marché de fourniture, installation et maintenance de logiciels « métier ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tout acte afférent à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

11 - REDEVANCE d'OCCUPATION PRIVATIVE du DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – MISE à JOUR

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'une ligne a été rajoutée pour permettre d'installer sur le domaine public des distributeurs de produits énergétiques pour les sportifs. Le tarif comprend juste la pose du distributeur, car dans les contrats qui seront signés avec les fournisseurs, il y aura une redevance reversée à la commune en fonction des consommations.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu d'autoriser la mise en place d'un distributeur automatique de boissons et de nourriture au sein du complexe sportif Stéphane DIAGANA.

La mise en place d'un distributeur entraîne la perception par la ville d'une redevance d'occupation du domaine public. A noter que dans ce domaine, les contrats des fournisseurs prévoient également le versement à la ville d'une part de leur recettes à hauteur de 20% à 30 %.

Il convient donc de mettre à jour les tarifs d'occupation du domaine public pour tenir compte de ce type d'occupation, non prévu initialement.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer la modification des tarifs d'occupation du domaine public communal conformément au tableau joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 11 mai 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 16 mai 2011,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs d'occupation du domaine public pour tenir compte de l'implantation d'un distributeur automatique de boissons et nourritures, non prévu initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : de mettre à jour les tarifs de redevance d'occupation privative du domaine public communal, selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Direction des services techniques et

Urbanisme

822.70323

Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2011	Tarif au 01/01/2010
Véhicule ambulant de commerce (par 1/2 journée)	22,40 €	21,90 €
Manèges et activités foraines diverses (par jour)		
- Grosse structure > 100 m ²	39,15 €	38,30 €
- Petite structure < ou = 100 m ²	22,40 €	21,90 €
Stand en dehors du marché (par jour et par ml)	7,80 €	7,65 €
Stand sous marché couvert (par jour et par ml)	11,15 €	10,90 €
Benne (par semaine)	39,15 €	38,30 €
- Gratuit jusqu'à 48 H		
- Pénalité pour non déclaration	39,15 €	38,30 €
Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier		
- (par jour et par ml)	2,20 €	2,15 €
- (par semaine et par ml)	4,50 €	4,40 €
Terrasse découverte ou trottoir (par m ² annuel)	7,80 €	7,65 €
Terrasse fermée (par m ² annuel)	33,55 €	32,80 €
Rôtisserie (par m ² annuel)	22,40 €	21,90 €
Distributeur automatique de boissons et nourriture (par m ² annuel)	22,40 €	
Etalage mobile (par m ² annuel) (ne pas excéder la longueur du magasin et laisser un passage libre de 0,80ml pour les piétons)	22,40 €	21,90 €
Tournage de films nécessitant l'utilisation temporaire de la voie publique		
- Stationnement pour un véhicule lourd (par 1/2 journée)	55,95 €	54,70 €
- Stationnement pour un véhicule léger (par 1/2 journée)	22,40 €	21,90 €
- Perturbation de la circulation pour prise de vues en extérieur (par 1/2 journée)		
* Déviation à mettre en œuvre	167,85 €	164,15 €
* Rétrécissement de chaussée	111,90 €	109,45 €
* Encombrement des accotements générant des neutralisations de stationnement	89,55 €	87,55 €

Brocante associative (forfait de 100ml) Le nettoyage des lieux est à la charge de l'organisateur Nouvelle appellation en 2008 :		
Brocante et vide-greniers (tranche de 100 ml) Le nettoyage des lieux est à la charge de l'organisateur	190,40 €	186,20 €
Marché couvert		
- Moitié du marché	462,20 €	452,00 €
- Totalité du marché	728,20 €	712,11 €
Délibération du :	09/12/2010	02/12/2009

12 - SIGNATURE d'un AVENANT RELATIF au MARCHE de PRESTATIONS de SERVICE d'ASSURANCE « TOUS RISQUES CHANTIER » en VUE de la REALISATION d'un PARC MULTISPORTS et de LOISIRS à ANDRESY

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'en fin de chantier on fait les comptes exacts des réévaluations des dépenses réelles et les contrats d'assurance sont réajustés en fonction.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réalisation du Parc Omnisports des Cardinettes, la Ville a souscrit avec l'assureur AXA une assurance « Tous risques chantier ». La prime d'assurance était basée sur le coût prévisionnel de la réalisation du bâtiment lors de la passation du marché.

Ainsi que le prévoyait le marché, la ville a transmis à AXA le coût des travaux suite à la réception du parc omnisports, afin de calculer la prime d'assurance définitive. L'augmentation constatée de ce coût est due d'une part aux avenants et révisions de prix sur les marchés de travaux et de prestations intellectuelles, mais aussi à l'intégration dans l'assiette de calcul du lot n°13 – VRD du marché de travaux. A noter que ce coût n'est pas encore définitif. En effet, certains décomptes définitifs d'entreprise sont encore en cours de traitement, y compris les dernières factures à régler au final au Maître d'œuvre. Le coût résiduel est estimé à 160 000 € HT.

Le montant de l'avenant est de 2 436,54 euros TTC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le projet d'avenant est consultable en Direction générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 115,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offre en date du 9 mai 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 mai 2011,

Vu le projet d'avenant,

Considérant qu'il convient de fixer la prime d'assurance définitive,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1^{er} : d'Approuver le projet d'avenant n° 1 au marché de prestations de service d'assurance « Tous Risques Chantier » en vue de la réalisation d'un parc multisports et de loisirs à Andrésy.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à faire tout acte afférent à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget de la Commune.

13 - SIGNATURE d'un AVENANT RELATIF au MARCHÉ de PRESTATION de SERVICE d'ASSURANCE « DOMMAGE OUVRAGE » en VUE de la REALISATION d'un PARC MULTISPORTS et de LOISIRS à ANDRESY

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réalisation du Parc Omnisports des Cardinettes, la Ville a souscrit avec l'assureur AXA une assurance « Dommages Ouvrage ». La prime d'assurance était basée sur le coût prévisionnel de la réalisation du bâtiment lors de la passation du marché.

Ainsi que le prévoyait le marché, la ville a transmis à AXA le coût des travaux suite à la réception du parc omnisports, afin de calculer la prime d'assurance définitive. L'augmentation constatée de ce coût est due d'une part aux avenants et révisions de prix sur les marchés de travaux et de prestations intellectuelles, mais aussi à l'intégration dans l'assiette de calcul du lot n°13 – VRD du marché de travaux. A noter que ce coût n'est pas encore définitif. En effet, certains décomptes définitifs d'entreprise sont encore en cours de traitement, y compris les dernières factures à régler au final au Maître d'œuvre. Le coût résiduel est estimé à 160 000 € HT.

Le montant de l'avenant est de 9 515,08 euros TTC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le projet d'avenant est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 115,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offre en date du 9 mai 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 mai 2011 ;

Vu le projet d'avenant,

Considérant qu'il convient de fixer la prime d'assurance définitive,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1er : D'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de prestations de service d'assurance « Dommage ouvrage » en vue de la réalisation d'un parc multisports et de loisirs à Andrésy.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à faire tout acte afférent à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget de la Commune.

14 - REVALORISATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2011

- **ATELIER d'ART**
- **ECOLE de MUSIQUE et de DANSE**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que l'on repasse deux fois par an l'ensemble des tarifs qui ne font pas l'objet d'une restructuration dans les services concernés et qui eux sont soumis aux Commissions concernées. Tous les tarifs qui ne font pas l'objet d'une restructuration en profondeur sont réévalués de la même manière pour tout le monde avec l'INSEE entre les deux réévaluations et la différence entre l'INSEE et le panier du Maire sur la période concernée puisque cet indice est un indice qui correspond mieux aux dépenses réelles des communes.

Madame WASTL indique qu'Andrésy Citoyenne votera contre car il n'y a pas de quotient familial sur les tarifs.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de services publics proposés à la population sont revalorisés chaque fin d'année pour application au premier janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que ce dernier avait, en séance du 10 décembre 2008, adopté à l'unanimité la proposition de regrouper le vote des tarifs soumis à la même évolution et ne connaissant pas de changement notable dans leur structure, au sein d'une seule délibération. En application de cette décision, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer ce jour sur les tarifs suivants, dont les activités sont organisées suivant l'année scolaire :

- Tarifs des ateliers d'art à compter du 1^{er} septembre 2011
- Tarifs de l'école de musique et de danse à compter du 1^{er} septembre 2011

Les cours proposés par l'école de danse évoluent, avec la suppression du cours d'assouplissement adultes pour cause de participation insuffisante.

L'activité de l'atelier photo étant en cours de redéfinition, il n'est pas proposé de tarif cette année pour cette activité.

La formule de revalorisation appliquée pour les évolutions tarifaires, hors cas spécifiques, a été adoptée lors du Conseil du 2 décembre 2009 et est ici adaptée et appliquée ainsi en fonction des derniers indices parus et des revalorisations effectuées les années précédentes :

$$\begin{aligned} & \text{Evolution des tarifs septembre 2011/septembre 2010} = \\ & \text{Indice INSEE évolution des prix des ménages, mars 2011} \\ & \qquad \qquad \qquad + \\ & \text{Différence entre indice « Panier du Maire » sur un an au troisième trimestre 2010 et indice} \\ & \text{INSEE évolution des prix des ménages sur un an, mars 2010.} \end{aligned}$$

Ainsi calculé, pour les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2011, le taux d'évolution serait de 1,54% correspondant à :

$$\begin{aligned} & 1,94\% \text{ (INSEE mars 2011)} \\ & \qquad \qquad \qquad + \\ & (1,10\% \text{ (panier du Maire troisième trimestre 2010)} - 1,50\% \text{ (INSEE mars 2010)}) \end{aligned}$$

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur un taux d'évolution des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2011, de +1,54%, pour l'ensemble des tarifs exposés ci-dessus.

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement des régies encaissant des règlements en espèces, il est proposé d'appliquer aux tarifs de faible valeur encaissés en numéraire un arrondi à 0 ou 5 centimes, au plus proche des deux, la revalorisation annuelle ne s'effectuant quant-à elle que sur les valeurs non arrondies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 11 mai 2011,

Considérant qu'il convient de faire évoluer de +1,54% les tarifs d'un certain nombre de services publics pour application au 1^{er} septembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 CONTRE

DECIDE :

Article 1er : d'appliquer à compter du 1er septembre 2011, les tarifs suivants, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Tarifs des ateliers d'art à compter du 1^{er} septembre 2011
- Tarifs de l'école de musique et de danse à compter du 1^{er} septembre 2011

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Ecole Municipale de Musique et de Danse "Ivry Gitlis"		
<u>MUSIQUE</u>		
tarifs à compter du 1er septembre 2011		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (<i>par famille</i>)	28,53	39,93
EVEIL / JARDIN MUSICAL (Maternelles)		
enfant à partir de 3 ans		
1er élève	91,81	128,53
2ème élève	73,45	102,83
3ème élève	55,09	77,12
FORMATION MUSICALE INITIATION : CI, CII, CIII		
enfants (à partir du CP), adolescents, adultes		
1 cours par semaine		
1er élève	162,00	226,80
2ème élève	129,60	181,44
3ème élève	97,20	136,08
INSTRUMENT ou CHANT		
enfants, adolescents, adultes		

1 cours par semaine		
1er élève	485,92	680,29
2ème élève	388,74	544,23
3ème élève	291,55	408,17
INSTRUMENT ou CHANT ET FORMATION MUSICALE INITIATION: CI, CII, CIII		
enfants, adolescents, adultes		
1 cours par semaine		
1er élève	551,38	771,93
2ème élève	441,10	617,55
3ème élève	330,83	463,16
CONCERTS		
Tarif Plein : 9,10	Tarif Réduit : 7,40 *	
*sur justificatif : moins de 18 ans, étudiants de 18 à 25 ans, adultes de + 65 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte POLE EMPLOI), personnel communal		
Une place gratuite par famille sera offerte pour les élèves de l'Ecole de Musique et de Danse participant aux spectacles		

Ecole Municipale de Musique et de Danse "Ivry Gitlis"		
<u>DANSE</u>		
tarifs à compter du 1er septembre 2011		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (par famille)	28,53	39,93
INITIATION : enfants de 5 à 7 ans		
1er élève	156,37	218,92
2ème élève	125,10	175,13
3ème élève	93,82	131,35
CLASSIQUE ou MODERN'JAZZ		
enfants à partir de 8 ans, adolescents, adultes		
1 cours par semaine		
1er élève	234,33	328,06
2ème élève	187,46	262,45
3ème élève	140,60	196,84
CLASSIQUE - MODERN'JAZZ		
enfants à partir de 8 ans, adolescents, adultes		
2 cours par semaine		
1er élève	312,46	437,44
2ème élève	249,97	349,96
3ème élève	187,48	262,47
POINTES, CLASSIQUE ou MODERN'JAZZ		
enfants à partir de 8 ans, adolescents, adultes		
(sauf cours Pointes : adolescents uniquement)		
3 cours par semaine		
1er élève	382,42	535,39
2ème élève	305,94	428,31
3ème élève	229,45	321,23
STAGES (2 jours)		
Tarif Plein : 33,40	Tarif Réduit : 26,80*	
GALA TOUS LES 2 ANS		
Tarif Plein : 9,10	Tarif Réduit : 7,40 *	
*sur justificatif : moins de 18 ans, étudiants de 18 à 25 ans, adultes de + 65 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte POLE EMPLOI), personnel communal		
Une place gratuite par famille sera offerte pour les élèves de l'Ecole de Musique et de Danse participant aux spectacles		

TARIFS ATELIER D'ART				
COTISATION TRIMESTRIELLE 2009/2010			PROPOSITION COTISATION TRIMESTRIELLE 2010/2011 (+1,54%)	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors Commune
Droits d'inscription (annuels)	28,10 €	39,33 €	28,53 €	39,93 €
Enfants (durée : 1h30)	66,36 €	92,91 €	67,38 €	94,34 €
Demandeurs d'emploi (durée : 2h)	75,76 €	106,06 €	76,92 €	107,69 €
Adolescents - étudiants (durée : 2h)	75,76 €	106,06 €	76,92 €	107,69 €
Adultes (durée : 2h)	85,39 €	119,55 €	86,71 €	121,39 €
TARIFS STAGES D'ARTS PLASTIQUES				
STAGES D'ARTS PLASTIQUES	Tarifs 2009/2010	Tarifs 2010/2011 (+1,54%)		
Tarifs Pleins	32,90 €	33,41 €		
Tarifs Réduits	26,39 €	26,80 €		
Les bénéficiaires des tarifs réduits (sur justificatif) sont les - de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les demandeurs d'emploi, le personnel communal				

15 - DESAFFECTATION et DECLASSEMENT d'une BALAYEUSE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que cette balayeuse sera mise en vente par les Domaines, et s'il n'était pas vendu il serait mis à la destruction.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville d'Andrésy possède une balayeuse « CITY CAT 5000 », devenue inutile tant dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine que de celles de la Ville. Cette balayeuse avait été mise à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence Propreté de la Ville.

Pour cela, il convient tout d'abord de sortir ce véhicule du domaine public en prononçant sa désaffectation, puis son déclassement. C'est pourquoi il est proposé au Conseil de désaffecter et de déclasser ce bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2241-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : de prononcer la désaffectation du véhicule suivant :

N° d'inventaire	N° de châssis	Marque	Type
1999TR20010088	TE950CC50X810212 8	EUROVOIRIE	VM65B-3 « CITY CAT 5000 »

Article 2 : de prononcer le déclassement de ce véhicule.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes afférents à la désaffectation, au déclassement, puis à la vente ou à la destruction de ce véhicule.

II-3 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

16 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES et ANIMATIONS pour la SAISON CULTURELLE 2011 / 2012

Rapporteur : Madame MADEC – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville et Jumelages,

Madame MADEC donne lecture du projet de délibération. Elle précise que les tarifs pour la saison 2011/2012 seront les mêmes que ceux de la saison 2010/2011. En annexe figure une information générale sur la programmation en sachant qu'elle est incomplète à ce jour et qu'elle devra être précisée au niveau du genre des spectacles.

Madame DELOUZE-WOLFF indique qu'il convient d'indiquer pour les demandeurs d'emploi sur présentation de la carte POLE EMPLOI au lieu de carte ANPE.

DELIBERATION

Monsieur le Maire précise que les tarifs des spectacles et animations pour les spectacles de théâtre, danse, concert de la saison culturelle organisés par la ville sont fixés comme l'année précédente dans le cadre d'un partenariat avec la scène conventionnée d'Aubergenville « La Nacelle ».

Pour la saison à venir, La Nacelle ayant décidé de ne pas augmenter leurs tarifs, il est proposé de s'aligner sur leur grille tarifaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 10 mai 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 mai 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : D'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2011 les tarifs d'entrées aux spectacles de théâtre, danse, concert de la saison culturelle organisés par la ville, tels que ceux exprimés dans le tableau joint en annexe 1.

ARTICLE 2 : De préciser que :

- Les tarifs réduits pour les spectacles s'entendent pour les publics de moins de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les adultes de plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, le personnel communal, les abonnés du Théâtre du Mantois (Nacelle d'Aubergenville) sous réserve de réciprocité.

- Les spectacles proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles et élémentaires d'Andrésey ainsi qu'au collège d'Andrésey, sont gratuits. Il en est de même pour les Centres de Loisirs d'Andrésey qui seraient amenés à participer.

ARTICLE 3 : De mettre en place un tarif dégriffé applicable uniquement sur la place simple du tarif normal de tous les spectacles, hors séances scolaires, à condition qu'il reste des places disponibles à la location quelques jours avant le spectacle.

Ce tarif dégriffé est soumis aux conditions d'application exposées en annexe 2.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget des années considérées.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

ANNEXE 1 – Conditions Particulières applicables à la tarification de la saison culturelle 2011 - 2012

Tarification des spectacles et animations pour la saison culturelle 2011/2012.

TARIFS SAISON 2011/2012							Séances Scolaires
	Spectacle A		Spectacle B		Spectacle S		
	Place simple	Place abonné	Place simple	Place abonné	Place simple	Place abonné	
TARIF NORMAL	18 €	16 €	14 €	12 €	26 €	23 €	
TARIF REDUIT*	16 €	13 €	12 €	8 €	23 €	20 €	
TARIF GROUPE** ET - DE 12 ANS	12 €	10 €	7 €	6 €	20 €	16 €	
TARIF GROUPE SCOLAIRE ANDRESY	6 €	5 €	3 €	2 €	x	x	x
TARIF GROUPE SCOLAIRE HORS ANDRESY	9 €	7 €	4 €	3 €	x	x	3 €

* Le tarif réduit est accordé :

Aux moins de 18 ans,

Aux étudiants de 18 à 25 ans

Aux adultes de + 65 ans,

Aux demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte POLE EMPLOI),

Au personnel communal,

Aux abonnés du Théâtre du Mantois (Nacelle d'Aubergenville).

** Le tarif groupe est accordé à partir de 10 personnes.

On entend par groupe scolaire (Andrésy ou hors Andrésy) un groupe d'enfants à partir de 10 personnes, constitué à l'initiative d'une école maternelle ou élémentaire, d'un collège ou d'un lycée. Le tarif groupe scolaire Andrésy correspond à 2/3 du tarif groupe scolaire hors Andrésy, arrondi à l'entier le plus proche.

Les spectacles Jeune Public proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles, élémentaires et collège d'Andrésy sont gratuits. Un tarif Groupe Scolaire est appliqué pour les élèves hors Andrésy.

Les scolaires ayant assisté à une représentation avec leur classe peuvent revenir voir le même spectacle gratuitement lorsque celui-ci se joue en séance tout public (sur présentation du billet).

Le tarif abonné correspond à l'acquisition simultanée d'un minimum de trois places pour une même personne (dont deux spectacles maximum au tarif S).

Le tarif dégriffé est applicable uniquement sur la place simple du tarif normal de tous les spectacles, hors séances scolaires à condition qu'il reste des places disponibles à la location quelques jours avant le spectacle.

Conditions d'application du tarif dégriffé :

- 1- 50% du tarif normal en place simple
- 2- Proposition de dernière minute, soit 1 ou 2 jours avant la date du spectacle concerné
- 3- Proposition uniquement faite par e-mailing à partir du fichier de la ville d'Andrésey ainsi que le fichier « Culture » des villes de la CA,
- 4- Tarif applicable sur présentation obligatoire du document mail au guichet, le soir même du spectacle concerné, valable pour une personne uniquement,
- 5- Applicable sous réserve de disponibilité de places au moment de la présentation du document mail imprimé au guichet le jour du spectacle
- 6- La ville ne pourra être tenue responsable en cas d'inapplication de cette proposition de tarif dégriffé.

ANNEXE 2 – Eléments d'information sur le projet de saison culturelle 2011 - 2012

Les différents spectacles et animations du projet de la saison culturelle 2011/2012, avec leur classification, sont les suivants (situation au 2 mai 2011) :

<u>Dates :</u>	<u>Spectacles :</u>	<u>Classification :</u>
vendredi 16 septembre 2011	Humour <i>Ouverture de la saison culturelle</i>	entrée libre
dimanche 18 septembre 2011	Orgue <i>Concert à l'Eglise Saint Germain</i>	entrée libre
vendredi 21 octobre	Concert Rock Tsigane	Tarif S
jeudi 10 novembre 2011	Festival Blues sur Seine	Tarif et Billetterie du Festival
samedi 12 novembre 2012	Concert	Tarif B ou tarif Andréys Jeunesse
dimanche 4 décembre 2011	Orgue <i>Concert à l'Eglise Saint Germain</i>	entrée libre
du 24 au 26 janvier 2012	Marionnettes <i>les séances scolaires</i>	gratuit
vendredi 3 février 2012	Variété	Tarif S
vendredi 9 mars 2012	Humour	Tarifs S
dimanche 18 mars 2012 :	Orgue <i>Concert à l'Eglise Saint Germain</i>	entrée libre
27, 28 et 29 mars 2012 :	Cirque (dès 3 ans) <u>Festival des Francos</u> <i>les séances scolaires</i> <i>les séances tout public</i>	gratuit Tarif B
mardi 3 avril 2012	Spectacle pour enfants Développement Durable <i>les séances scolaires</i>	gratuit
jeudi 5 avril et vendredi 6 avril 2012	Théâtre pour enfants (dès 5 ans) <u>Festival des Francos</u> <i>les séances scolaires</i>	gratuit
vendredi 13 avril 2012	Concert à l'Eglise Saint Germain	Tarif B
vendredi 11 mai 2012	Théâtre de Boulevard	Tarif S
dimanche 13 mai 2012 :	Orgue <i>Concert à l'Eglise Saint Germain</i>	entrée libre
vendredi 25 mai 2012	Théâtre contemporain	Tarif B
samedi 30 juin 2012 :	Comédie Musicale	Tarif B

17 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

Rapporteur : Madame MADEC,

Madame MADEC donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement de l'école de musique et de danse est régi par un règlement intérieur.

Monsieur le Maire explique que ce règlement intérieur doit aujourd'hui être modifié afin de répondre au mieux aux diverses et multiples situations que rencontrent les professeurs, les élèves et le personnel administratif de l'école.

Pour un meilleur fonctionnement du service, les règles relatives notamment à l'organisation et à la durée des cours, à la discipline et aux absences, aux paiement et remboursement des cotisations, doivent être exposées aux enfants, et aux parents d'élèves ainsi qu'aux adultes, et formalisées dans un règlement intérieur adapté aux pratiques actuelles.

Le Règlement Intérieur modifié est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 5 mai 2010 modifiant le Règlement Intérieur de l'Ecole de Musique et de Danse,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle en date du 10 mai 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter le Règlement Intérieur modifié.

Article 2 : Dit que le Règlement Intérieur modifié sera applicable dès qu'il sera exécutoire et sera porté à la connaissance des élèves et parents d'élèves par tous moyens, notamment par voie d'affichage.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-4 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE**18 - FIXATION des TARIFS des SEJOURS 7/12 ANS pour l'ETE 2011**

Rapporteur : Madame PERROTO – Maire-Adjoint délégué à l'Enfance, l'Adolescence et la Vie Scolaire,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le maire expose que la Direction de la Vie Scolaire souhaite proposer aux jeunes Andrésiens, âgés de 7 à 12 ans, durant l'été 2011 les séjours suivants :

Séjours « Les Jacobeys » du 18 au 22/07 et du 22 au 26/08.

Le centre « Les Jacobeys » se trouve à PREMANON dans la station des Rousses, au sein du Parc naturel régional du Haut-Jura,

L'hébergement est en pension complète et la structure, située en pleine nature, est constituée d'un bâtiment principal et dispose d'une piscine couverte et chauffée ainsi que d'un terrain multisports.

Ces choix ont été retenus suivant plusieurs critères fondamentaux :

- Structures et environnement adaptés à la l'âge des enfants
- Activités adaptés à l'âge des enfants
- le rapport qualité/prix pour l'accueil quotidien des enfants.
- Des activités multiples et variées répondant aux objectifs pédagogiques

La participation des familles Andrésiennes pour les séjours correspond à 50 % du coût global du séjour pour le 1^{er} enfant et à 25 % pour le 2^{ème} enfant.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission de la Vie Scolaire en date 10 mai 2011

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 11 mai 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'appliquer aux familles une participation financière selon le séjour choisi, conformément aux tableaux ci-dessous :

**Séjour centre « Les Jacobeys » du 18/07/11 au 22/07/11
20 enfants de 7 à 12 ans**

séjour « Les Jacobeys »	Enfants	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
Prestation + charges salariales	1er enfant	333.05€	666.11€
	2eme enfant	166.53€	333.05€

**Séjour centre « Les Jacobeys » du 22/08/11 au 26/08/11
20 enfants de 7 à 12 ans**

séjour « Les Jacobeys »	Enfants	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
Prestation + charges salariales	1er enfant	333.05€	666.11€
	2eme enfant	166.53€	333.05€

Article 2 : de préciser que les recettes sont inscrites au budget de la Commune.

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

**19 - SIGNATURE d'un AVENANT RELATIF au MARCHE de MAITRISE d'ŒUVRE
pour la REALISATION du PARC MULTISPORTS des CARDINETTES**

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Espaces verts, Embellissement et Propreté de la Ville,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la Société ICAR, maître d'œuvre du marché de travaux relatif à la réalisation du parc multisports des Cardinnettes avait déclaré en début de marché un sous-traitant : la société INDIGO.

Cette société INDIGO, aujourd'hui disparue, a bien réalisé la prestation qui lui avait été confiée mais a été, par erreur, directement payée par le maître d'œuvre alors qu'elle aurait dû être payée par le maître d'ouvrage, la Ville.

Aussi, l'objet du présent avenant est d'augmenter le montant du marché de la société ICAR afin de permettre à la ville de rembourser la Société ICAR de la somme indument versée à la Société INDIGO par la société ICAR.

Le montant de l'avenant correspond à la somme injustement versée à la Société INDIGO par la Société ICAR à savoir 18 940 euros HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le projet d'avenant est consultable en Direction générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 115,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 9 mai 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 mai 2011,

Vu le projet d'avenant,

Considérant que conformément à l'article 115 du code des marchés publics, les sous-traitants ont droit au paiement direct au-delà de 600 euros TTC,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant du marché de la Société ICAR afin de pouvoir lui rembourser les sommes payées par erreur à la Société INDIGO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet d'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un parc sportif et de loisir.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à faire tous les actes afférents à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget de la Commune.

II-6 – DIRECTION des SPORTS

20 - PRINCIPE de RECOURIR à une DELEGATION de SERVICE PUBLIC pour la GESTION de la SALLE de MUSCULATION du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA

Rapporteur : Monsieur BROUSSARD – Maire-Adjoint délégué au Sport, Sécurité publique et Devoir de Mémoire,

Monsieur BROUSSARD donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande s'il sera possible d'obtenir une copie du contrat de délégation de service public lorsqu'il sera finalisé et validé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Monsieur BROUSSARD indique qu'il faut rajouter le visa favorable de la Commission des Sports du 16 mai 2011.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le complexe sportif Stéphane DIAGANA dispose d'une salle de musculation, entièrement équipée. Son utilisation doit être placée sous la responsabilité d'un personnel diplômé et expérimenté.

Monsieur le Maire indique que pour permettre l'utilisation de cette salle de musculation pour les associations mais aussi pour le grand public, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe d'une gestion déléguée de cette salle de musculation.

➤ Principe de la délégation

La gestion de ce service public sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation c'est-à-dire par la perception des tarifs auprès des utilisateurs de la salle de musculation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Commune correspondant à la mise à disposition de la salle et donc à l'occupation du domaine public. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire et il devra produire les éléments permettant à la Commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

➤ Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

Le délégataire aura principalement en charge la gestion des créneaux horaires de la salle et la surveillance et l'assistance aux utilisateurs. Le délégataire pourra éventuellement mettre en place des cours de musculation. Enfin, le délégataire assurera l'entretien du matériel.

➤ La procédure de délégation de service public

La durée envisagée de la délégation de service public, à savoir maximum 3 ans, et les sommes dues au délégataire étant limitées à 68 000 euros par an, permettent la mise en place d'une procédure très allégée. En effet, il s'agit d'une simple publicité à l'issue de laquelle les candidats présentent une offre qui sera ensuite négociée par Monsieur le Maire. A l'issue des négociations, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le choix du lauréat et le contrat de délégation de service public finalisé.

Le projet de contrat de délégation de service public est consultable en Direction Générale.

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-12,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 11 mai 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 16 mai 2011,

Vu le projet de contrat de délégation de service public pour la gestion de la salle de musculation du complexe sportif Stéphane DIAGANA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion de la salle de musculation du complexe sportif Stéphane DIAGANA.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de publicité, de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

QUESTIONS ORALES

1/ Explications sur la suppression de deux Commissions Vie Scolaire

Madame WASTL a appris la semaine dernière en Commission Vie Scolaire et Petite Enfance que deux sous commissions auxquelles elle participait allaient être supprimées. La première concerne l'attribution des places chez les Assistantes Maternelles et en halte garderie pour l'accueil régulier. La seconde concerne les dérogations scolaires auxquelles participent les représentants de parents d'élèves et les enseignants. Elle demande à Madame PERROTO de faire connaître les raisons de sa décision si elle est toujours d'actualité.

Madame PERROTO indique que les dérogations scolaires cette année seront étudiées au service scolaire en présence du Directeur de la Vie Scolaire, d'elle-même et de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale : Madame SIDERSKI. La liste finale du nombre de dérogations acceptées ou refusées sera transmise bien entendu aux Directrices des différentes écoles ainsi qu'aux fédérations de parents d'élèves présentes.

Madame WASTL indique que cette réponse n'est pas la raison qui a poussé Madame PERROTO à faire en sorte que ces deux sous commissions disparaissent. Cela c'est ce qui va se passer.

Madame PERROTO répond que les dérogations relèvent de la compétence du Maire. Le Maire par délégation a chargé Madame PERROTO de cette compétence. Cette année, les décisions seront prises par la ville et c'est un choix. L'année dernière il n'y a pas eu de commission et cela s'est très bien passé, et il n'y a donc pas de raison que cette année cela se passe mal.

Madame WASTL indique que l'année dernière il y a eu une dérogation.

Madame PERROTO répond qu'il n'y a pas eu de commission l'année dernière.

Madame WASTL indique qu'il y en a eu une qui ne s'est pas bien déroulée.

Madame PERROTO indique que l'année dernière il y a eu des dérogations qui ont été acceptées et d'autres refusées et donc il n'y a pas lieu d'avoir des problèmes. Concernant la Commission Petite Enfance, il s'agit de la commission qui se tenait une fois par an au mois de mai pour les attributions du mois de septembre. Il s'avère que la commission suivait des critères bien définis, donc il n'y a aucune plus-value, à ce que l'on soit réuni autour d'une table à suivre des critères, donc là les attributions seront faites directement par les services, surtout qu'il y a des attributions qui se font tout au long de l'année et donc elle n'a pas trouvé d'intérêt à ce groupe d'attribution. La liste est consultable dans les services, il n'y a rien à cacher là-dessus. Tous les membres de la commission peuvent consulter les places attribuées. La commission « Menus » quant à elle continue, elle fonctionne avec une participation active de tout le monde. La commission « projets » tels que sont définis les projets, continue. Un groupe de travail auquel participera Madame WASTL est en train de se monter sur la salle d'activités de la petite enfance en lien avec les Assistantes maternelles de la PMI qui participeront également.

Madame WASTL indique que conformément à ce qu'a dit Madame PERROTO, ce groupe de travail là, ne sera que ponctuel.

Madame PERROTO répond qu'effectivement lorsqu'il aura atteint son but, il s'arrêtera, tout comme cela a été le cas pour la restauration. Il y en aura d'autres peut être.

Madame WASTL constate qu'il y avait deux commissions auxquelles participaient des Elus, des parents d'élèves et des professeurs et c'est bien dommage qu'elles disparaissent, cela va manquer de transparence et la suspicion sera de nouveau là, et elle trouve que c'est tout à fait dans l'esprit de l'Agenda 21 de Madame MUNERET ou on retire petit à petit les participations des citoyens à la vie de la cité et c'est bien dommage.

Madame PERROTO répond qu'il n'y a rien à cacher sur la liste des dérogations, elle est ouverte et elle sera diffusée. Elle fera comme les années précédentes, c'est-à-dire qu'elle ne donnera pas les noms de famille. La seule chose qui change c'est la décision. Les parents d'élèves savent très bien que cela relève de la compétence du Maire et ne veulent pas comprendre que c'est une commission qui décide.

Madame WASTL répond que c'est à Madame PERROTO de leur expliquer.

Madame PERROTO indique que n'importe quel Andrézien peut venir sur rendez-vous consulter la liste des dérogations. Les enseignants seront représentés puisque Madame SIDERSKI sera présente.

Madame WASTL indique que cela ne sera pas par école, mais sur un ensemble.

Madame WASTL voudrait savoir si les personnes qui participent à ces commissions seront informées par écrit de la décision de Madame PERROTO.

Madame PERROTO indique qu'elle s'en expliquera dans les conseils d'écoles. Il n'y a pas de convocation. Les parents d'élèves qui participaient à cette commission seront bien entendu informés. Les Fédérations de parents d'élèves ne sont pas toutes représentées dans les écoles. Il y a aussi des écoles qui n'ont pas de listes, qui ont des parents indépendants et qui ne sont pas représentés dans ces commissions et cela est dommage aussi.

Madame WASTL répond que c'est effectivement très dommage.

2/ Information sur les Quais de Seine

Madame LANGLOIS demande pour quand sont prévus les travaux Quai de Seine car l'installation des caméras de vidéo-surveillance est prévue pour l'année prochaine.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il s'agit de vidéoprotection. La vidéoprotection et la vidéosurveillance sont deux choses différentes.

Monsieur BROUSSARD indique que l'installation de la vidéoprotection Quai de Seine est conditionnée à l'obtention de la subvention de l'Etat, conformément à ce qui a été dit au Conseil Municipal du 06 avril 2011.

Monsieur RIBAULT confirme que la demande de subvention est passée au dernier Conseil Municipal c'est-à-dire 06 avril 2011. Il précise que Madame LANGLOIS était présente. Aujourd'hui on attend la réponse de l'Etat. Il a bien été dit que la mise en place d'un tel système serait faite si la ville percevait la subvention.

Madame CHATEAU revient sur le dernier procès-verbal du Conseil Municipal, car Monsieur BROUSSARD indique que, comme précisé lors de ce conseil, l'installation de ce système est conditionnée à l'obtention de la subvention, or, cela n'est pas mentionné dans le procès-verbal.

Monsieur FAIST indique que cela est inscrit au budget et qu'une demande de subvention a été votée. Comme il le précise à chaque fois, une inscription budgétaire n'est pas une autorisation de dépense. Chaque élément inscrit au budget est ensuite vérifié, reconstruit, décidé ou pas en fonction de recettes qui vont avec ou pas. Si cela se fait, cela se fera dans le cadre du budget en 2011. Aujourd'hui c'est tout ce qu'il y a.

Madame LANGLOIS demande ce qu'il en est pour le stationnement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est en cours d'étude avec les financeurs potentiels, car le financement est aussi bien Départemental que Régional en ce qui concerne cette partie du Quai de Seine et que bien évidemment la ville est en discussion avec le Département et la Région, afin qu'ils accordent les subventions demandées pour la réorganisation de la circulation et du stationnement.

Madame LANGLOIS demande si cela a été vu avec les riverains concernant le stationnement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Monsieur MAZAGOL est en contact avec les riverains déjà depuis plusieurs mois. Ils sont effectivement demandeurs de la vidéoprotection en appui de la réorganisation circulation / stationnement.

Madame LANGLOIS demande ce qu'il en est de la fameuse bande jaune peinte à la demande Monsieur MAZAGOL en début de semaine.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il était effectivement présent en même temps que des techniciens de la CA2RS ainsi que la Police Municipale, pour la réalisation des essais, car concernant cette rue et venant de la descente de la rue Jean MONET, il y a des bus qui circulent et qu'il faut tenir compte de l'incidence des bus quand ils tournent, car ils ont tendance à empiéter un peu sur le trottoir. Il faut donc regarder l'incidence dans le futur si on met une piste cyclable à cet endroit là, pour que les gens qui font du vélo ne se retrouvent pas avec un bus qui est en train de tourner. L'objectif était de voir si on forçait les bus à aller vers un petit îlot mis au centre, cela permettrait d'éviter de « manger » sur le trottoir et l'expérience a montré qu'effectivement aussi bien les voitures que les bus, s'ils sont décalés un peu vers la droite seront moins soumis à l'effet d'empiéter sur le trottoir. Maintenant, un déport des véhicules vers la droite va être installé.

Madame LANGLOIS demande où va être mise la piste cyclable.

Monsieur MAZAGOL répond que pour l'instant ce n'est pas décidé. A priori la piste cyclable devrait être logiquement et par sécurité le long de la circulation piétonne. Il y a plusieurs solutions à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue et levée à 22 h 15.

Andrésy, le 30 mai 2011

Le Maire,

Hugues RIBAUT

Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération des Deux Rives de Seine